

PERSONNEL

Création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2015

EXPOSE DES MOTIFS

Comme chaque année, il a été procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade pour l'année 2015.

Pour chaque grade, une liste des agents promouvables est établie et transmise au responsable, accompagnée d'une fiche d'évaluation pour chaque agent concerné.

A l'issue de l'examen de l'ensemble des fiches d'évaluation, des agents ont fait l'objet d'une proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade, qui ont été transmis au Centre Interdépartemental de Gestion pour avis des Commissions Administratives Paritaires.

En conséquence, il est proposé de procéder à la création de postes pour permettre la nomination des agents.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 2 postes de directeurs territoriaux par transformation de 2 postes d'attachés principaux,
- 5 postes d'attachés principaux par transformation de 5 postes d'attachés,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe par transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 4 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe par transformation de 4 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe.

FILIERE TECHNIQUE

- 54 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe par transformation de 54 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe,
- 19 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe par transformation de 8 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et 11 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

FILIERE ANIMATION

- 2 postes d'animateurs principaux de 1^{ère} classe par transformation de 2 postes d'animateurs principaux de 2^{ème} classe,
- 5 postes d'animateurs principaux de 2^{ème} classe par transformation de 5 postes d'animateurs territoriaux.

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe par transformation d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 poste d'assistante socio-éducatif principale par transformation d'un poste d'assistante socio-éducatif,
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants principale par transformation d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants,
- 2 postes d'auxiliaires de soins principales de 2^{ème} classe par transformation de 2 postes d'auxiliaires de soins de 1^{ère} classe.

Date d'effet : 1^{er} décembre 2015.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

28) Création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2015

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu sa délibération du 20 juin 2013 fixant respectivement les effectifs des assistants territoriaux de conservation et des bibliothèques principaux de 1^{ère} classe, des auxiliaires territoriaux de soins principaux de 2^{ème} classe, des auxiliaires territoriaux de soins de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 21 novembre 2013 fixant respectivement les effectifs des assistants territoriaux socio-éducatifs principaux, des assistants territoriaux socio-éducatifs,

vu sa délibération du 22 mai 2014 fixant les effectifs des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 25 septembre 2014 fixant respectivement les effectifs des animateurs territoriaux principaux de 1^{ère} classe, des éducateurs territoriaux principaux de jeunes enfants, des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 18 juin 2015 fixant respectivement les effectifs des attachés territoriaux principaux, des rédacteurs territoriaux principaux de 1^{ère} classe, des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe, des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe, des adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe, des animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe, des animateurs territoriaux, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 24 septembre 2015 fixant respectivement les effectifs des directeurs territoriaux, des attachés territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe, des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe, des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

considérant que pour permettre la nomination des agents dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2015, il convient de créer les postes dans le respect des ratios autorisés,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la création des postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2015 :

- 2 postes de directeurs territoriaux par transformation de 2 postes d'attachés principaux,
- 5 postes d'attachés principaux par transformation de 5 postes d'attachés,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe par transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 4 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe par transformation de 4 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe,
- 19 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe par transformation de 8 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et 11 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
- 54 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe par transformation de 54 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'animateurs principaux de 1^{ère} classe par transformation de 2 postes d'animateurs principaux de 2^{ème} classe,
- 5 postes d'animateurs principaux de 2^{ème} classe par transformation de 5 postes d'animateurs territoriaux,

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe par transformation d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'assistante socio-éducatif principale par transformation d'un poste d'assistante socio-éducatif,
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants principale par transformation d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants,
- 2 postes d'auxiliaires de soins principales de 2^{ème} classe par transformation de 2 postes d'auxiliaires de soins de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 : FIXE comme suit l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Directeur territorial	13	15
Attaché principal	25	28
Attaché	96	91
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	20	19
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	31	32
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	152	148
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	66	69
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	48	49
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	378	343
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	34	88
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	119	111
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	148	137
Animateur	32	27
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	8	11
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	5	7
Assistant socio éducatif	3	2
Assistant socio éducatif principal	1	2
Educateur de jeunes enfants	9	8
Educateur principal de jeunes enfants	10	11
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	13	11
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	6	8
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	6	5
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	9	10

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015